

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU

PROCES – VERBAL

de la SEANCE du 30 mars 2023

Date de la convocation : 07 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel, Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, M. CIER Vianney, M. EHULETCHE Pierre, Mme GONI Paulette, Mme LARRIEU Françoise, M. GALHARRAGUE Christian, M. MENDY Alain, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, Mme REMOND Bénédicte, M. DUBLANC Xabi, M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, Mme GOYHENECHÉ Nadine.

Absents ayant donné procuration :

Mme PERES Marie a donné procuration à Mme GOROSTEGUI Fabienne,
M. SORHOUEZ Sébastien a donné procuration à M. THICOIPE Michel,
Mme LATAILLADE Florence a donné procuration à Mme GOYENECHÉ Nadine,
M. ELISSALDE Ellande a donné procuration à M. FUENTES Laurent,
M. SALLABERRY Fabien a donné procuration à M. IRIART Alain.

Secrétaire de séance : Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa.

Assistait également à la séance : Mme SIMEON-CASTANIER Audrey (Adjointe au Directeur Général des Services).

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h40.

- Appel des présents et contrôle des procurations.

Voir en-tête du présent procès-verbal.

- Désignation du (de la) Secrétaire de séance.

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa est nommée à l'unanimité Secrétaire de la présente séance.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 5 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 février 2023 adressé aux Conseillers le 20 février 2023.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 5 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

- Question n°1 : approbation du Compte de gestion 2022 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Avant de procéder plus tard dans la séance à l'adoption du Compte Administratif 2022, Monsieur le Maire présente au Conseil le Compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 (intégralité du document consultable en Mairie), en précisant qu'il contient les mêmes écritures que le Compte administratif de la Commune pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le Compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 5 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

- Question n°2 : approbation du Compte administratif 2022 et note de présentation brève et synthétique retraçant les informations y afférent (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Le Compte de Gestion 2022 de Monsieur le Receveur municipal ayant été adopté lors de la précédente question au cours de cette séance, Monsieur le Maire rappelle à présent au Conseil que l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil municipal dispose :

« au cours des séances où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du CGCT) ».

Monsieur le Maire demande donc au Conseil d'élire un(e) Président(e) pour diriger les débats de la présente question. Le Conseil désigne alors à l'unanimité M. THICOIPE Michel comme Président.

Le Président présente le Compte administratif de la Commune pour l'exercice 2022 (le document détaillé est consultable en Mairie). Le résultat de l'exécution budgétaire est présenté dans une vue d'ensemble, et récapitulé par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement dans les deux tableaux ci-après.

Les observations suivantes peuvent être formulées par rapport à l'exécution de cet exercice (nous n'avons que le budget principal et pas de budget annexe à celui-ci) :

1 - La situation financière de la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU :

Monsieur le Maire expose à présent une analyse synthétique des éléments prévus aux articles L.2313-1 et R.2313-1 du CGCT en tenant compte des effets du Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR dispositif issu de la réforme de la taxe professionnelle en 2010).

Sur le plan des dépenses réelles de fonctionnement notre Commune reste encore très en deçà de la moyenne de sa strate démographique (556€/ habitant au lieu de 1.043€ pour sa strate démographique), c'est une

tendance récurrente depuis de nombreuses années, et les charges de personnel (272€/habitant pour 553€) restent très contenues tout comme les achats et charges externes (148€/habitant pour 252€).

Au niveau des recettes réelles de fonctionnement (entrant dans la Capacité d'Autofinancement) notre positionnement est bien inférieur au niveau de la strate (920€/habitant pour 1.196€).

Le produit des impositions directes s'écarte un peu en-dessous du niveau médian de la strate, bien que représentant 50% de nos produits.

Notre Dotation Globale de Fonctionnement est bien en-dessous du niveau des autres Communes de la strate représentant 9% de nos produits ; l'écart constaté il y a quelques années tend à se maintenir au fil de l'évolution des modalités de calcul de cette dotation.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement brut, elles se situent à présent bien au-dessus de la moyenne de la strate (614€/habitant au lieu de 434€), mais ce constat s'explique par l'effort d'équipement poursuivi par la Commune.

A propos de l'encours de la dette notre situation ne représente que 39% de nos produits de fonctionnement, contre 66% pour la moyenne de la strate (359€/habitant pour 775€), synonyme d'une forte volonté de désendetter notre collectivité qui n'a pas eu recours à l'emprunt depuis l'exercice 2008.

Au final, il faut aussi relever la très forte capacité d'autofinancement nette du remboursement en capital des emprunts qui se dégage, qui d'ailleurs est très nettement supérieure à celle de la strate (391€/habitant au lieu de 128€, soit 42% de nos produits de fonctionnement contre 10% pour la strate). Ce constat s'appuie sur un excédent brut de fonctionnement très significatif de 392€/habitant au lieu de 224€ pour les Communes de notre strate.

2 - La situation budgétaire de la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU :

- Pour la section de FONCTIONNEMENT :

Au fil des exercices l'idée directrice est toujours de dégager un autofinancement significatif pour pouvoir abonder la section d'investissement, de manière à limiter au strict nécessaire le recours à l'emprunt ; cela passe par une maîtrise des dépenses et une optimisation des recettes existantes.

Libellés des comptes	Prévisions 2022	Réalisations 2022	Variation
011 : charges à caractère général	878.542,00 €	848.418,80 €	-30.123,20€
012 : charges de personnel	1.597.152,00 €	1.591.715,00 €	-5.437,00 €
014 : atténuation de produits	426.258,00 €	426.258,00 €	0,00 €
65 : autres charges de gestion courante	450.012,00 €	440.319,09 €	-9.692,91 €
66 : charges financières	14.753,00 €	10.336,32 €	-4.416,68 €
67 : charges exceptionnelles	1.150,00 €	56,13 €	-1.093,87 €
68 : provisions	2.625,00 €	124,81 €	-2.500,19 €
022 : dépenses imprévues	20.000,00 €		
042 : opérations d'ordre (immo, cession)	277.200,00 €	276.733,36 €	-466,64 €
Total Dépenses =	3.667.692,00 €	3.593.961,51 €	
013 : atténuation de charges	14.800,00 €	53.201,42 €	+38.401,42 €
70 : produits des services	258.886,00 €	292.510,71 €	+33.624,71 €
73 : impôts et taxes	3.943.795,00 €	4.349.610,81 €	+405.815,81 €
74 : dotations et participations	641.382,00 €	712.729,62 €	+71.347,62 €
75 : autres produits de gestion courante	93.007,00 €	99.863,92 €	+6.856,92 €
76 : produits financiers	17,00 €	17,16 €	+0,16 €
77 : produits exceptionnels	0,00 €	32.006,05 €	+32.006,05 €

042 : opérations d'ordre (immo, cession)	24.241,00 €	24.239,70 €	-1,30 €
Total Recettes =	4.976.128,00 €	5.564.179,39 €	
Solde de l'exercice =	1.970.217,88 €		
Report n-1 =		0,00 €	
Résultat de clôture =	1.970.217,88 €		

Pour 2022, le résultat de l'exercice atteint **1.970.217,88€**, supérieur aux prévisions (1,4Md€) qui reste dans la lignée des trois derniers exercices. Dès lors ce niveau permet d'entrevoir un autofinancement 2023 encourageant.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes de Fonctionnement	5.218.043,14 €	4.753.190,06 €	5.303.297,12 €	5.564.179,39 €
Dépenses de Fonctionnement	3.554.143,08 €	3.286.363,82 €	3.388.968,78 €	3.593.961,51 €
Solde exercice de Fonctionnement	1.663.900,06 €	1.466.826,24 €	1.914.328,34 €	1.970.217,88 €
Report n-1 en Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture de Fonctionnement	1.663.900,06 €	1.466.826,24 €	1.914.328,34 €	1.970.217,88 €

- **Pour la section d'INVESTISSEMENT :**

Au cours des exercices, cette section subit plus de fluctuations que la section de fonctionnement en raison de la programmation d'investissements différents d'une année à l'autre, et de l'encaissement des subventions en décalage de la réalisation des équipements. De ce fait, chaque exercice doit tenir compte des reports de l'année précédente (restes à réaliser) en même temps que de nouveaux programmes.

Libellés des comptes	Prévisions 2022 (RAR inclus)	Réalisations 2022	Reste à Réaliser en 2023
10 : apurement compte 1069	0,00 €	0,00 €	
16 : remboursement d'emprunts	101.591,40 €	91.595,03 €	
20, 21, 23 : opérations d'équipement	5.700.090,32 €	2.183.823,20 €	303.152,99 €
261 : titres de participation	5.000,00 €	0,00 €	
45 : opération pour compte de tiers	36.000,00 €	36.000,00 €	
040 : opérations d'ordre (immo, cession)	24.241,00 €	24.239,70 €	
041 : intégration patrimoniale	1.696.360,00 €	1.647.267,88 €	
Total Dépenses =	7.563.282,72 €	3.982.925,81 €	303.152,99 €
10 : dotations	524.133,27 €	568.246,04 €	
1068 : affectation résultat n-1	1.914.328,34 €	1.914.328,34 €	
13 : subventions d'investissement	317.644,98 €	405.881,75 €	332.845,52 €
16 : emprunts	1.311.752,72 €	0,00 €	
165 : dépôts reçus	0,00 €	752,80 €	
21 : immobilisations corporelles	0,00 €	665,86 €	
23 : immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	
45 : opérations pour compte de tiers	36.000,00 €	36.000,00 €	

040 : opérations d'ordre (immo, cession)	277.200,00 €	276.733,36 €	
041 : intégration patrimoniale	1.696.360,00 €	1.647.267,88 €	
Total Recettes =	6.077.419,31 €	4.849.876,03 €	332.845,52 €
Solde de l'exercice =		+866.950,22 €	
Résultat n-1 =		+177.427,41 €	
Solde des RAR n+1 =		+29.692,53 €	
Résultat de clôture =		+1.074.070,16 €	

La section d'investissement 2022 se clôture avec un excédent de **1.074.070,16€** (après intégration de l'excédent d'investissement de clôture 2021 de 177.427,41€ et du solde positif des restes à réalisés sur l'exercice 2023 de 29.692,53€).

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Recettes d'Investissement	3.008.306,65 €	4.952.326,79 €	2.662.421,54 €	4.849.876,03 €
Dépenses d'Investissement	2.957.457,03 €	4.066.627,67 €	3.230.558,96 €	3.982.925,81 €
Solde exercice d'Investissement	50.849,62 €	885.699,12 €	-568.137,42 €	+866.950,22 €
Report n-1 en Investissement	-190.983,91 €	-140.134,29 €	+745.564,83 €	+177.427,41 €
Solde des Restes à réaliser en n+1	-1.321.284,26 €	-936.972,86 €	-660.949,53 €	+29.692,53 €
Résultat de clôture d'Investissement	-1.461.418,55 €	-191.408,03 €	-483.522,12 €	1.074.070,16 €
Résultat Fonctionnement + Investissement	202.481,51 €	1.275.418,21 €	1.430.806,22 €	3.044.288,04 €

Au final le Compte administratif 2022 fait apparaître globalement un résultat positif de clôture de 3.044.288,04€ qui sera à affecter sur l'exercice 2023 (report à nouveau en fonctionnement ou affectation à la section d'investissement).

Au Compte administratif est également joint :

- L'état des restes à réaliser sur l'exercice budgétaire 2023,
- Conformément aux articles L.2123-12 et L.2123-14-1 du CGCT un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Avant de procéder au vote du Compte Administratif 2021, Monsieur le Maire se retire de la Salle du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le Compte administratif de la Commune pour l'exercice 2021.

Vote de la question : nombre de votants : 25 (dont 4 procurations)

pour : 25

contre : 0

abstention : 0

- Question n°3 : bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Commune au cours de l'année 2022 (Nomenclature ACTES 3.1).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2.000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Le bilan ci-après sera annexé au Compte administratif de la Commune.

I. Acquisitions :

- Acquisition des parcelles non bâties AC n°22 et 31 sises à LA PLACE SUD appartenant à la SCCV ALTERNATIVE FONCIERE GOXA LEKU :
 - Délibération du 16 décembre 2021,
 - Acte authentique passé devant Maître Jérôme PAOLI, Notaire associé à SAINT-JEAN DE LUZ (64) le 25 mai 2022,
 - Objectif : intégrer dans le domaine privé communal le chemin ESPERANCE et des terres à usage de barthes (17.865m²) en contrebas de celui-ci.
 - Prix : 2.748,30€.

- Acquisition des parcelles non bâties AK n°252, 253, 254, et 255 sises 11 route des CIMES appartenant aux conjoints NOVION, CARASSOU, HIRIART, GOMES, LASSALLE :
 - Délibération du 14 avril 2022,
 - Acte authentique passé devant Maître Christophe LAPELLETERIE, Notaire à BRUGES (33) le 07 septembre 2022,
 - Objectif : constituer une aire publique de 12m² pour la collecte des déchets ménagers à l'entrée du chemin HAROTZAENIA,
 - Prix : à titre gratuit.

- Acquisition des parcelles non bâties AT n°13, 19 et 30 sises à LOSTE SUD GALHARRET appartenant à Monsieur Pierre VILLANDRE :
 - Délibération du 09 juin 2022,
 - Acte authentique passé devant Maître Paul JOURDON, Notaire associé à BAYONNE (64) le 27 septembre 2022,
 - Objectif : intégrer dans le domaine privé communal un chemin rural relié au chemin de GALHARRET et des parcelles boisées/agricoles pour préserver ce secteur à enjeu environnemental pour une surface globale de 12.610m².
 - Prix : 9.000,00€.

- Acquisition de la parcelle non bâtie AI n°83 sise rue d'OUROUTY appartenant au Département 64 :
 - Délibération du 07 novembre 2022,
 - Acte en la forme administrative passé devant Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques le 22 décembre 2022,
 - Objectif : intégrer dans le domaine privé communal le chemin piétons (1.028m²) longeant le côté Sud du Collège public ATURRI.
 - Prix : à titre gratuit.

II. Cessions :

- NEANT.

Le Conseil prend acte de la présentation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Commune au cours de l'année 2022.

- Question n°4 : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 (Nomenclature ACTES 7.1.2).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la présente séance il a approuvé le Compte administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Maire propose à présent aux Conseillers de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 issu de ce Compte administratif.

Considérant que la section de fonctionnement du Compte administratif 2022 dégage un résultat de clôture excédentaire de 1.970.217,88€ (solde de l'exercice 2022).

Considérant que la section d'investissement du Compte administratif 2022 laisse apparaître un résultat de clôture excédentaire de 1.044.377,63€ (excédent reporté de l'exercice 2021 = 177.427,41€ plus excédent de l'exercice 2022 = 866.950,22€)

Considérant que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2022 présente un excédent de financement de 29.692,53€ (Dépenses : 303.152,99€ - Recettes : 332.845,52 €).

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation 2022 de la manière suivante :

- Financement de la section d'investissement (compte 1068) = 1.970.217,88€
(Affectation à l'investissement 2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 5 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

- Question n°5 : fixation des taux des impôts directs locaux pour l'année 2023 (Nomenclature ACTES 7.2.2).

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle le pourcentage national de revalorisation des bases d'imposition décidé par la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 7,1%, en référence à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH). Dès lors cette revalorisation très significative emporte une progression du produit fiscal attendu, en corolaire les dépenses communales de fonctionnement (coût de l'énergie, ...) ont aussi fortement progressé.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux en vigueur tels qu'exposés ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

Taxe d'Habitation (TH) :	13,85% (valeur 2019)
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) :	28,34% (valeur 2022)
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) :	26,54% (valeur 2022)

- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 5 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

2- SOLIDARITES :

- Question n°6 : attribution à la Commune d'un fonds de concours « projet structurant » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque – Balade piétonne au Parc des Sports d'ETXERRUTI (Nomenclature ACTES 7.8).

Monsieur le Maire informe le Conseil que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses Communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°19 du 28 septembre 2019 et prolongé par délibération du 18 décembre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2022, par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué à la Commune un fonds de concours « projet structurant » de 4.870,00€ pour des travaux de création d'une balade piétonne au sein du Parc des Sports d'ETXERRUTI.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération, sachant que le Conseil communautaire a approuvé cette attribution lors de sa séance du 10 décembre 2022, il revient à présent à notre Commune de délibérer de son côté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'attribution à la Commune par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un fonds de concours « projet structurant » de 4.870,00€ pour des travaux de création d'une balade piétonne au sein du Parc des Sports d'ETXERRUTI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 5 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

- Question n°7 : fixation des taux de promotion promus/promouvables pour l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux de la collectivité pour les années 2022 à 2026. (Nomenclature ACTES 4.1).

• **Rappel réglementaire :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.

Monsieur le Maire rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST), pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par l'autorité territoriale, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil municipal.

L'avancement de grade n'est donc pas automatique, il doit en outre satisfaire aux lignes directrices de gestion pluriannuelle (2020-2026) de pilotage des ressources humaines en vigueur dans la collectivité.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuelle, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

- **Rappel du dispositif mis en place pour le personnel communal :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réflexion menée pour fixer les taux de promotion pour chaque cadre d'emplois a tenu compte de deux critères :

- Gérer utilement les effectifs en fonction des besoins de la collectivité et notamment le niveau de compétence nécessaire au fonctionnement des services,
- Contrôler l'impact budgétaire pour la collectivité au niveau de l'évolution de la masse salariale.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a déjà mis en place un dispositif de taux de promotion promus/promouvables par délibérations en date du 18 décembre 2007, du 22 octobre 2009, du 25 juillet 2015, et du 14 novembre 2018.

Le dispositif en cours est venu à terme le 31 décembre 2022, le Conseil municipal doit donc adopter un projet de détermination des taux de promotion pour l'avancement de grade pour une nouvelle période.

- **Dispositif à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 :**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le dispositif proposé pour cette nouvelle période reprend celui applicable jusqu'ici (voir en annexe) qui n'a pas présenté de difficultés particulières dans son application. Conformément à la procédure, le Comité Social Territorial local (CST) a été consulté sur cette reconduction préalablement à la séance du Conseil municipal chargé de statuer sur ce point.

Lors de sa séance en date du 10 mars 2023 le CST a approuvé ce dispositif reconduit qui est conjoint à la Commune et au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver le projet de dispositif de fixation des taux de promotion promus/promouvables pour l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux de la collectivité pour les années 2023 à 2026 incluse tel qu'annexé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ledit dispositif.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 5 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

- Question n°8 : mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service – Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public communal (Nomenclature ACTES 3.5).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'en accord avec les Communes concernées, le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour a lancé un appel à manifestation d'intérêt afin d'autoriser l'occupation du domaine public de ces Communes par un opérateur économique pour la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service.

L'occupation du domaine public fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation est délivrée par la Commune à titre précaire et révocable pour un an renouvelable deux fois.

Tel que le prévoit l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Les redevances tiennent compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation.

Il a été défini en accord avec toutes les Communes de fixer un montant de redevance de 20€ par véhicule par an, qui a été précisé aux candidats dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Afin d'autoriser cette activité, il est nécessaire de fixer le montant de la redevance à compter de l'année 2023 à : 20€ / vélo / an (non assujetti à la TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la mise en place d'un service de vélos électriques en libre-service sur la Commune au profit de l'opérateur retenu par le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour suite à l'appel à manifestation d'intérêt qu'il avait lancé ;

- de fixer à compter de l'année 2023 un montant de 20€ / vélo électrique / an nets de taxes pour l'occupation du domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à délivrer une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public communal à l'opérateur retenu par le Syndicat dans les conditions décrites ci-avant.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 5 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

2- SOLIDARITES :

- Question n°9 : engagement de la Commune dans la démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF 64 à l'échelle du pôle territorial NIVE-ADOUR (Nomenclature ACTES 8.2).

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 14 avril 2022, le Conseil avait décidé :

- d'approuver l'engagement de la Commune dans la démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF 64 à l'échelle du pôle territorial Nive-Adour ;
- de désigner pour suivre cette CTG :
 - Mme DAMESTOY Odile, représentante titulaire,
 - M. ELGOYHEN Mathieu représentant suppléant.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire majeur pour les collectivités, notamment en matière de services petite enfance et enfance.

En parallèle des prestations de services accordées aux équipements portés par la Communauté d'agglomération ou par les Communes membres (crèches, LAEP et accueils de loisirs et périscolaires), des dispositifs contractuels complètent le partenariat entre les collectivités et la CAF : précédemment les Contrats « Enfance et Jeunesse » (CEJ) et désormais les Conventions Territoriales Globales (CTG).

En effet, conformément à la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) conclue entre la CNAF et l'Etat en 2018, les CTG ont vocation à progressivement remplacer les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

A l'échelle de la Communauté d'agglomération, les CEJ des pôles Nive-Adour, Pays de Hasparren et Soule sont arrivés à terme au 31 décembre 2021.

Un travail d'élaboration de Conventions territoriales globales a donc été engagé en tenant compte des spécificités de ce nouveau dispositif :

- Contrairement au CEJ, la CTG couvre l'ensemble des champs de la branche famille de la CAF : au-delà des domaines de la petite enfance, de l'enfance et de jeunesse, le partenariat est ainsi élargi à l'accompagnement à la parentalité, à l'accès aux droits et inclusion numérique, à l'accompagnement des familles, à l'animation de la vie sociale et au logement / cadre de vie ;
- Plus qu'une convention, la CTG pose un cadre politique de référence dans les domaines concernés et constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet social de territoire pour le maintien et le développement des services en réponse aux besoins des familles ;
- Sur le plan financier : le montant des enveloppes financières accordées au fonctionnement des services ainsi qu'aux postes d'ingénierie et de coordination sont globalement maintenus, cependant leurs modalités d'attribution et de versement évoluent (versement direct aux gestionnaires de bonus de territoire CTG, notions de coordonnateur de projet et de coopérateur CTG).

C'est donc en cohérence avec ces nouvelles orientations qu'a été élaboré la CTG relatif au pôle Nive-Adour ; Considérant que les Communes de ce pôle détiennent certaines des compétences couvertes par la CTG, notamment celles inhérentes à l'enfance, la jeunesse, l'accompagnement des familles et l'animation de la vie sociale, l'ensemble des Communes du pôle sont partenaires et cosignataires de la CTG aux côtés de la Communauté d'agglomération ;

La CTG du pôle Nive-Adour a été construite sur la base d'un diagnostic de territoire partagé (consultable en Mairie), auquel d'autres partenaires institutionnels et acteurs du territoire ont été appelés à contribuer. Cet

exercice a permis d'identifier des problématiques, des enjeux et des priorités à partir desquels des plans d'actions pourront être établis portant sur les divers champs thématiques de la CTG.

Ces démarches ont permis d'aboutir au projet de CTG proposé en annexe et réunissant l'ensemble des composantes du projet finalisées à ce jour (convention, diagnostic, liste des équipements et services soutenus, modalités de pilotage et d'évaluation) qui viennent poser le cadre et le contenu du dispositif sur la période 2022/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales 64, relative au pôle territorial Nive-Adour pour la période 2022-2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes autres pièces afférentes (avenants, ...), et à accomplir les formalités nécessaires.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 5 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

3- EDUCATION :

- Question n°10 : création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) (Nomenclature ACTES 5.2.2).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal son attachement au principe de participation des habitants à la vie de la Commune conformément à son projet municipal, et entend mener à ce titre une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitant(e)s, notamment les plus jeunes.

Dans cet esprit, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2143-2, la Commune envisage la création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Jeunes » (CMJ).

L'objectif de ce CMJ est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté, adapté à leur âge, qui passe par la familiarisation avec le processus démocratique (vote, débat contradictoire, élections, intérêt général face aux intérêts particuliers...) mais également par une gestion de projets, en association avec différents partenaires dont la communauté éducative.

A l'instar du Conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, proposer, exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt général, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la Commune.

Un règlement intérieur de cette nouvelle instance, posant le cadre du CMJ, annexé est institué et doit également faire l'objet d'une approbation. Il déterminera notamment le rôle et les objectifs de l'instance, sa composition, les modalités de l'élection, la durée du mandat, son organisation.

Cette question a été examinée favorablement par la Commission communale en charge de l'Education, lors de sa séance du 21 mars 2023.

M. HARREGUY Bixente demande quelle sera la durée de ce mandat. M. ELGOYHEN Mathieu indique qu'elle sera de deux ans.

Mme DAMESTOY Odile souhaite savoir si plusieurs équipes « municipales » vont se présenter. M. ELGOYHEN répond par la négative.

M. CIER Vianney pose la question du respect de la parité. M. ELGOYHEN indique que qu'elle sera respectée chaque fois que cela sera possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la création du « Conseil Municipal des Jeunes » ;
- d'approuver le règlement intérieur du « Conseil Municipal des Jeunes » ;

- de désigner Monsieur Mathieu ELGOYHEN référent principal du « Conseil Municipal des Jeunes » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant au « Conseil Municipal des Jeunes ».

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 5 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

4- URBANISME, VOIRIE et RESEAUX :

- Question n°11 : acquisition d'une parcelle non bâtie cadastrée AZ n°04 sise chemin HARRICHURY (Nomenclature ACTES 3.1).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Ville de BAYONNE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n°4, d'une superficie de 43m², sise chemin HARRICHURY sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU (voir en annexe).

Initialement cette parcelle accueillait un château d'eau qui a été démoli, et l'emprise foncière ainsi libérée a été désaffectée du service public intercommunal de l'eau par la CAPB. La Ville de BAYONNE a ainsi recouvré l'ensemble des droits et obligations sur ce bien nu de toute construction, et notamment le droit de l'aliéner. Notre Commune s'est positionnée pour acquérir ce terrain.

Le Conseil municipal de BAYONNE par sa délibération du 09 février 2023 a approuvé la cession à la Commune de SAINT-PIERRE d'IRUBE/HIRIBURU de cette parcelle à l'Euro symbolique, par le biais d'un acte en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver l'acquisition pour l'Euro symbolique de la parcelle AZ n°4 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative officialisant cette transaction, et à accomplir toutes les formalités afférentes.

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 5 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

5- COMMUNICATION, ANIMATION, VIE ASSOCIATIVE :

- Question n°12 : dénomination bilingue des voies sur la Commune (Nomenclature ACTES 8.3).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la dénomination des voies et bâtiments communaux est de la compétence du Conseil en vertu de l'article L.2121-29 du CGCT et de l'article L.2121-30 du CGCT : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Monsieur le Maire précise à présent qu'un important travail a été mené par la Municipalité pour mettre à jour la dénomination des voies publiques ou privées présentes sur la Commune ; en effet les dénominations actuelles datent de l'opération NUMERUES de 1997 menée conjointement entre la Commune et les Services de distribution postal.

Si aujourd'hui l'ensemble de notre territoire est référencé, il convient non seulement d'apporter certaines corrections linguistiques sur les appellations utilisées notamment celles issues de toponymes, mais surtout de mettre en place dans un but culturel et historique une signalisation bilingue Français/Euskara sur le futur panneau de voies.

Le tableau récapitulatif des dénominations bilingues et leur localisation est fourni en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'approuver la dénomination des différentes voies de la Commune énumérées dans le tableau ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes, notamment de transmettre ce tableau aux différentes administrations concernées (Cadastre DDFIP, SDIS, SAMU, ...).

Vote de la question : nombre de votants : 27 (dont 5 procurations)

pour : 27

contre : 0

abstention : 0

6- AFFAIRES GENERALES :

- Question n°13 : compte-rendu de l'exercice par Monsieur le Maire depuis la séance du 13 février 2023 de la délégation reçue du Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que par une délibération en date du 27 mai 2020 le Conseil municipal lui a donné délégation dans certaines matières comme le prévoit l'article L.2122-22 du CGCT. En vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte de l'exercice de cette délégation ; à ce titre il présente ci-après l'exercice de cette délégation depuis la séance du Conseil du 13 février 2023.

Le 15 février 2023 - Notification du marché public - confortement du mur de soutènement du Château de Lissague
Le 20 février 2023 - Validation devis Pocorena n° 2010000716-Espaces verts - 8169,90 euros
Le 20 février 2023 - Validation devis Pocorena n° 2010000715-Espaces verts - 21803,63 euros
Le 20 février 2023 - Validation devis Samia Devianne- Remorque Poly 4M - 20568 euros
Le 20 février 2023 - Convention de mise à disposition d'infrastructures pour réseau de télécommunication- Société Izarlink- 553 euros /an
Le 17 mars 2023 - Validation devis Agrivision- Tracteur- 25434 euros

Le Conseil prend acte du compte-rendu ci-dessus des délégations qu'il a exercées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du Conseil du 13 février 2023.

7- QUESTIONS DIVERSES :

M. ELGOYHEN Mathieu indique que la fête de l'Ecole Elémentaire Ourouspoure se déroulera demain, vendredi 31 mars. Spectacle à 18 heures et 19 heures, avec un apéritif offert par Ideki.

Le 06 juin 2023 : Spectacle à la Perle du Groupe scolaire Basté Quieta.

Le 17 juin 2023 : Les fêtes des Ecoles Publiques ont lieu le même jour.

A voir pour une organisation différente dès le début de l'année.

Monsieur le Maire informe le Conseil que, ce week-end, une manifestation est organisée en faveur du logement. Des questions se posent : quant à la taxation et l'élaboration de convention avec les promoteurs et bailleurs sociaux notamment s'agissant de la trop grande place laissée aux résidences secondaires.

Mme DAMESTOY Odile fait le point concernant l'évaluation externe du CCAS, qui a lieu tous les cinq ans. Cette évaluation a représenté beaucoup de travail. Il en ressort que de bonnes pratiques de travail sont mises en place. A poursuivre... Cependant, les remplacements des aides à domicile restent problématiques.

M. HARREGUY Bixente propose d'insérer un article dans le Begiz Begi pour essayer de pallier ce problème.

Mme GOROSTEGUI Fabienne fait un retour sur le spectacle « Gardiennes » qui a abordé une thématique difficile. Elle donne également des informations sur le marché de printemps qui se tiendra le 23 avril, de 8h30 à 12h30, Plaza Berri, marché et troc aux plantes.

M. THICOIPE Michel annonce les premiers résultats du tri des déchets. Il est à noter que Nivadour continue de bien respecter le tri grâce à une optimisation préalablement réalisée, Bayonne connaît une augmentation de 37% compte tenu des modifications proposées. Pour information, des modifications vont être apportées au niveau des contenants. De plus, en cas de verre au sol, il faut le signaler aux services de collecte.

M. GALHARRAGUE Christian informe le Conseil que la Fête de la Pelote se déroulera, samedi 1^{er} avril à partir de 14 heures.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h25.